



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 mars 2017

DÉLIBÉRATION

N° 32 - 23.03.2017

En exercice.....26  
Présents.....19  
Votants.....23  
Abstention.....0

TOURISME & ECONOMIE

3. ECONOMIE

Convention de partenariat relative au fonctionnement du  
Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture  
(GALPA) La Rochelle-Ré-Charron dans le cadre du  
programme opérationnel Fonds Européen pour les Affaires  
Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 23 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban, place de la République à Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines**  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Frédéric GUERLAIN (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Léon GENDRE, Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Jean-Jacques BLANC, Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** Mme Béatrice TURBE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170323-D201732-DE  
Reçu le 23/03/2017

\* \* \* \* \*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 mars 2017

### DÉLIBÉRATION

N° 32 - 23.03.2017

En exercice.....26  
Présents.....19  
Votants.....23  
Abstention.....0

### TOURISME & ECONOMIE

#### 3. ECONOMIE

**Convention de partenariat relative au fonctionnement du  
Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture  
(GALPA) La Rochelle-Ré-Charron dans le cadre du  
programme opérationnel Fonds Européen pour les Affaires  
Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 2<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.1 relatif au développement économique,*

*Vu la délibération n°123 du 16 décembre 2016 relative à la désignation des membres au Comité de sélection du Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) La Rochelle-Ile de Ré-Charron,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 13 mars 2017,*

Considérant l'appel à candidatures de la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) dans le cadre du Programme Opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020, via la sélection de Groupes d'action locale de la pêche et de l'aquaculture (GALPA) ;

Considérant la candidature du bassin Nord de la Charente-Maritime déposée le 14 avril 2016, portée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle associée avec la Communauté de Communes de l'Île de Ré et la commune de Charron dans le GALPA La Rochelle-Ile de Ré-Charron, intitulée « Vision et ambition maritimes du territoire » déclinée en 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : augmenter la création de valeur ajoutée sur le territoire et ses produits,
- Axe 2 : promouvoir l'excellence environnementale,
- Axe 3 : donner du sens et créer du lien,
- Axe 4 : favoriser la coopération et une approche en réseau ;

Considérant que la candidature du GALPA La Rochelle - Ile de Ré - Charron a été retenue par la région Nouvelle Aquitaine et qu'une enveloppe prévisionnelle FEAMP de 600 000 € a été réservée pour la mise en place de la stratégie de développement local ;

Considérant qu'il convient désormais de mettre en place une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Communauté de Communes de de l'Île de Ré et la commune de Charron, dans le cadre de la convention passée entre la Nouvelle Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, structure porteuse du GALPA ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20170323-D201732-DE  
Reçu le 23/03/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 mars 2017

DÉLIBÉRATION

N° 32 - 23.03.2017

En exercice.....26  
Présents.....19  
Votants.....23  
Abstention.....0

TOURISME & ECONOMIE

3. ECONOMIE

**Convention de partenariat relative au fonctionnement du  
Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture  
(GALPA) La Rochelle-Ré-Charron dans le cadre du  
programme opérationnel Fonds Européen pour les Affaires  
Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020**

Considérant le projet de convention de partenariat qui précise les obligations et responsabilités des membres du GALPA :

- Obligations et responsabilités de la CdA de La Rochelle, structure porteuse :
  - o Coordination administrative, technique et financière,
  - o Gestion et suivi administratif et financier,
  - o Suivi et évaluation du GALPA,
  - o Conformité à la réglementation européenne/nationale et aux dispositions du programme opérationnel,
  - o Contrôles et audits aux niveaux national et européen ;
- Obligations et responsabilités des partenaires chacun pour les territoires qui les concernent : Communauté de Communes de l'Ile de Ré et commune de Charron
  - o Mise en œuvre de l'opération,
  - o Gestion administrative et financière,
  - o Suivi et évaluation de l'opération,
  - o Conformité à la réglementation européenne/nationale et aux dispositions du programme opérationnel,
  - o Contrôles et audits aux niveaux national et européen ;

Considérant que les membres du GALPA s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du programme ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat relative au fonctionnement du Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) « La Rochelle-Ré-Charron » dans le cadre du FEAMP 2014-2020, dont le projet est joint à la présente délibération et tous les actes y afférents.**

Affichée le :  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20170323-D201732-DE  
Reçu le 23/03/2017

## ANNEXE 9 - Convention de partenariat relative au fonctionnement du Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) « La Rochelle / Ré / Charron » dans le cadre du FEAMP 2014-2020

La présente convention est signée :

### ENTRE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, dénommée ci-après « la structure porteuse du GALPA »,  
Sis(e) 6 rue Saint-Michel, CS 41287, 17086 La Rochelle cedex 2,  
Représenté(e) par Jean-François Fontaine, Président,

### ET

La Communauté de communes de l'Ile de Ré, dénommée ci-après « le partenaire »,  
Sis(e) 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 Saint-Martin-de-Ré,  
Représenté(e) par Lionel Quillet,

### ET

La Commune de Charron, dénommée ci-après « le partenaire »,  
Sis(e) 5 rue des écoles, 17230 Charron,  
Représenté(e) par Jérémy Boisseau,

\*\*\*

### En vertu de :

La délibération n° du 16 mars 2017 de la Communauté d'agglomération de La Rochelle relative à la convention entre le GALPA et la Région Nouvelle-Aquitaine,

La délibération n° du 23 mars 2017 de la Communauté de communes de l'Ile de Ré relative à la convention de partenariat pour le fonctionnement du GALPA,

La délibération n° du 30 mars 2017 de la commune de Charron relative à la convention de partenariat pour le fonctionnement du GALPA,

### Il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

Le Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) « La Rochelle / Ré / Charron » a été retenu par la Région Nouvelle-Aquitaine, organisme intermédiaire, pour mettre en œuvre le Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre du sur le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020. Fondé sur une approche partenariale locale, ce dispositif a deux objectifs :

- maintenir et créer des emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture. Dans un contexte global de chômage élevé, de concurrence forte des activités résidentielles sur les littoraux, le développement économique doit en effet être au cœur des stratégies de territoire.
- renforcer la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux dans une perspective de croissance bleue durable.

HR PRELECTURE  
017-241700459-20170323-D201752-DE  
Reçu le 23/03/2017

Le GALPA « La Rochelle / Ré / Charron » a défini un périmètre cohérent au vu des relations économiques et professionnelles dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Le territoire regroupe un ensemble d'espaces géographiques homogènes et cohérents au regard des activités de pêche et d'aquaculture pratiquées par les mêmes professionnels, des usages de la population et de l'identité maritime à travers un patrimoine culturel et mémoriel partagé.

Les activités des filières pêche et cultures marines sont emblématiques du territoire rochelais, rhétais et charronnais, du point de vue historique et de son image fortement liée au département de Charente-Maritime.

## Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de :

- Déterminer les obligations et responsabilités de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, structure porteuse du GALPA « La Rochelle / Ré / Charron », et de ses partenaires, la Communauté de l'Île de Ré et la commune de Charron, dans le cadre de la convention passée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'agglomération de La Rochelle relative à la mise en œuvre du DLAL prévu par le Programme opérationnel du FEAMP 2014-2020 ;
- Fixer les modalités de gestion et de suivi du GALPA pour la mise en œuvre du DLAL.

## Article 2 : Présentation de l'opération partenariale

### 2.1 Objectifs et description générale du dispositif

Le territoire du GALPA, d'une superficie de 449,8 km<sup>2</sup>, se situe au nord-ouest du département de la Charente-Maritime. Il comprend 39 communes, dont 20 communes littorales, correspondant aux territoires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de communes de l'Île de Ré et la commune de Charron.

La délimitation du périmètre est cohérente au regard de la filière pêche et aquaculture ; elle s'explique par des activités emblématiques du territoire retenu, des entreprises qui agissent sur l'ensemble du territoire et utilisent de manière complémentaire les différents outils portuaires et installations terrestres se situant dans la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la Communauté de communes de l'Île de Ré et la commune de Charron.

Fort de cette complémentarité, le GALPA « La Rochelle / Ré / Charron » prend en compte les questions maritimes dans les réflexions de territoire et souhaite encourager la gestion partagée de la zone côtière. Sa stratégie de développement local se décline sur quatre axes :

- **L'axe 1 - Augmenter la création de valeur ajoutée pour le territoire et ses produits** renforcera les complémentarités entre les activités piscicoles et aquacoles pour favoriser le développement économique, notamment par la valorisation du territoire et ses produits, l'éco-tourisme littoral et l'économie circulaire.
- **L'axe 2 - Promouvoir l'excellence environnementale** favorisera l'implication des professionnels de pêche et aquaculture dans la protection de l'environnement et le développement de projets innovants sur les énergies renouvelables.
- **L'axe 3 - Donner du sens et créer du lien** soutiendra des projets favorisant l'inclusion sociale et professionnelle des pêcheurs et aquaculteurs en revalorisant les métiers, facilitant les transmissions de savoir-faire et en sensibilisant les différents publics aux activités.
- **L'axe 4 - Favoriser la coopération et une approche en réseau** mobilisera les acteurs, privés et publics, issus de la pêche et de l'aquaculture afin de faciliter les échanges de bonnes pratiques entre les professionnels des secteurs concernés, des autres territoires en France ou en Europe et d'enrichir les démarches locales.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170323-D201732-DE  
Reçu le 23/03/2017

## 2.2 Partenaires

Le GALPA se fonde sur un partenariat entre la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la Communauté de communes de l'Île de Ré et la commune de Charron.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle assure la fonction de coordinateur du GALPA, de par son rôle d'initiateur et de chef de file dans l'élaboration de la candidature au DLAL. Elle assure l'animation auprès des porteurs de projets et garantit le bon fonctionnement du GALPA.

La Communauté de communes de l'Île de Ré et la commune de Charron restent activement impliquées dans l'animation et le suivi du dispositif: aide à la co-organisation des comités d'opportunité et de sélection, échanges d'informations concernant les projets de développement local, mise à disposition des moyens techniques et humains.

La structure porteuse du GALPA et ses partenaires participent au plan de communication sur leur territoire respectif en facilitant au maximum l'identification et la visibilité du GALPA et notamment de son animateur/rice.

La structure porteuse du GALPA et ses partenaires échangent de manière régulière sur le suivi de l'opération et sur les procédures de contrôle.

## 2.3 Descriptif et calendrier des actions par partenaire

<b>Portage global du dispositif - stratégie grandes lignes</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en œuvre du plan d'action</li><li>- Communication sur le territoire des missions du GALPA et des enjeux du FEAMP</li></ul>	Les 3 collectivités partenaires Les outils sont élaborés par l'animateur/rice du GALPA
<b>Suivi du programme et évaluation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gestion administrative</li><li>- Suivi financier et administratif : informations relatives aux indicateurs auprès des bénéficiaires</li><li>- Evaluation : plan de suivi et d'évaluation</li><li>- Rapport annuel de mise en œuvre du DLAL</li></ul>	Animateur/rice du GALPA En lien avec CdC Ile de Ré et Charron
<b>Audit - contrôle</b>	CDA La Rochelle + partenaires le cas échéant
<b>Animation auprès des porteurs de projets</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Echanges avec acteurs locaux</li><li>- Aide à l'émergence de projets</li></ul>	Animateur/rice du GALPA En lien avec CdC Ile de Ré et Charron
<b>Elaboration des projets et demandes de subvention</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aide à la rédaction des formulaires (fiche projet et demande de subvention)</li><li>- Analyse du projet et pré-instruction , notification au porteur</li><li>- Saisie des données : réception des demandes d'aide</li><li>- Echanges avec la Région</li></ul>	Animateur/rice du GALPA
<b>Organisation et tenue des comités</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mobilisation des ressources</li><li>- Invitation des membres des comités</li><li>- Sollicitation d'experts</li><li>- Animation des comités</li></ul>	Animateur/rice du GALPA En lien avec CdC Ile de Ré et Charron
<b>Suivi des opérations</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Soutien, accompagnement pour le conventionnement</li><li>- Suivi des projets</li><li>- Aide à la rédaction des demandes de paiement</li></ul>	Animateur/rice du GALPA Informations à CdC Ile de Ré et Charron

AR PREFECTURE

017-241700459-20170323-D201732-DE  
Reçu le 23/03/2017

## 2.4 Plan de financement

La Région Nouvelle-Aquitaine a accordé une enveloppe de 600 000 euros FEAMP. Les frais d'animation et de fonctionnement ne doivent pas dépasser 25% des dépenses publiques engagées.

2016				
Objet	FEAMP	Région / Etat	Contributions privées / porteurs de projets	TOTAL
Axe 1	7 000 €	7 000 €	4 000 €	18 000 €
Axe 2	2 000 €	2 000 €	1 000 €	5 000 €
Axe 3	2 000 €	2 000 €	1 000 €	5 000 €
Axe 4	6 000 €	6 000 €	3 000 €	15 000 €
<b>Animation-Fonctionnement</b>	<b>22 000 €</b>	<b>22 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>49 000 €</b>
<i>Dont aide préparatoire</i>	12 000 €	12 000 €	-	24 000 €
<i>Dont suivi et évaluation</i>	5 000 €	5 000 €	3 000 €	13 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 000 €</b>	<b>39 000 €</b>	<b>14 000 €</b>	<b>92 000 €</b>

2017				
Objet	FEAMP	Région / Etat	Contributions privées / porteurs de projets	TOTAL
Axe 1	40 000 €	40 000 €	20 000 €	100 000 €
Axe 2	33 000 €	33 000 €	17 000 €	83 000 €
Axe 3	33 000 €	33 000 €	17 000 €	83 000 €
Axe 4	9 000 €	9 000 €	5 000 €	23 000 €
<b>Animation-Fonctionnement</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
<i>Dont suivi et évaluation</i>	5 000 €	5 000 €	3 000 €	13 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>139 000 €</b>	<b>139 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>348 000 €</b>

2018				
Objet	FEAMP	Région / Etat	Contributions privées / porteurs de projets	TOTAL
Axe 1	40 000 €	40 000 €	20 000 €	100 000 €
Axe 2	33 000 €	33 000 €	17 000 €	83 000 €
Axe 3	33 000 €	33 000 €	17 000 €	83 000 €
Axe 4	9 000 €	9 000 €	5 000 €	23 000 €
<b>Animation-Fonctionnement</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
<i>Dont suivi et évaluation</i>	5 000 €	5 000 €	3 000 €	13 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>139 000 €</b>	<b>139 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>348 000 €</b>

2019				
Objet	FEAMP	public	Contributions privées / porteurs de projets	TOTAL
Axe 1	40 000 €	40 000 €	20 000 €	100 000 €
Axe 2	33 000 €	33 000 €	17 000 €	83 000 €
Axe 3	33 000 €	33 000 €	17 000 €	83 000 €
Axe 4	9 000 €	9 000 €	5 000 €	23 000 €
<b>Animation-Fonctionnement</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
<i>Dont suivi et évaluation</i>	5 000 €	5 000 €	3 000 €	13 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>139 000 €</b>	<b>139 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>348 000 €</b>

AR PREFECTURE

017-241700459-20170323-D201732-DE  
Reçu le 23/03/2017

2020				
Objet	FEAMP	public	Contributions privées / porteurs de projets	TOTAL
Axe 1	40 000 €	40 000 €	20 000 €	100 000 €
Axe 2	33 000 €	33 000 €	17 000 €	83 000 €
Axe 3	33 000 €	33 000 €	17 000 €	83 000 €
Axe 4	9 000 €	9 000 €	5 000 €	23 000 €
<b>Animation-Fonctionnement</b>	<b>29 000 €</b>	<b>29 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>73 000 €</b>
<i>Dont suivi et évaluation</i>	<i>10 000 €</i>	<i>10 000 €</i>	<i>5 000 €</i>	<i>25 000 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>144 000 €</b>	<b>144 000 €</b>	<b>72 000 €</b>	<b>360 000 €</b>

2016-2020				
Objet	FEAMP	public	Contributions privées / porteurs de projets	TOTAL
Axe 1	167 000 €	167 000 €	84 000 €	418 000 €
Axe 2	134 000 €	134 000 €	67 000 €	335 000 €
Axe 3	134 000 €	134 000 €	67 000 €	335 000 €
Axe 4	42 000 €	42 000 €	21 000 €	105 000 €
<b>Animation-Fonctionnement</b>	<b>123 000 €</b>	<b>123 000 €</b>	<b>56 000 €</b>	<b>302 000 €</b>
<i>Dont aide préparatoire</i>	<i>12 000 €</i>	<i>20 000 €</i>	<i>-</i>	<i>24 000 €</i>
<i>Dont suivi et évaluation</i>	<i>30 000 €</i>	<i>30 000 €</i>	<i>15 000 €</i>	<i>75 000 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>600 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>294 000 €</b>	<b>1 494 000 €</b>

### Article 3 : Obligations et responsabilités de la structure porteuse du GALPA

#### 3.1 Coordination administrative, technique et financière de l'opération

La structure porteuse du GALPA assume les responsabilités suivantes :

- Elle est en charge de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif devant les partenaires et la Région Nouvelle-Aquitaine, organisme intermédiaire du FEAMP ;
- Elle garantit le bon fonctionnement du GALPA dans le respect des délais prévus dans la convention et conformément à la réglementation en vigueur ;
- Elle est l'interlocutrice unique des partenaires et de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Elle a la compétence et dispose d'une expérience dans le domaine d'intervention concerné.

#### 3.2 Gestion et suivi administratif et financier

La structure porteuse du GALPA :

- Prépare, consolide et présente, au nom du GALPA, les demandes d'aide européenne et nationale, relatives à l'animation et au fonctionnement du dispositif, à la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Veille au démarrage effectif du dispositif et de son exécution conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans les actes juridiques, et alerte le cas échéant les partenaires ;
- Communique aux partenaires les résultats/conclusions de l'instruction, et la décision prise par l'instance de sélection/programmation, et toute information nécessaire permettant le bon fonctionnement du GALPA ;
- Prépare, consolide et communique les demandes de paiement à la Région à partir des informations et pièces justificatives les rapports d'exécution (intermédiaire, final) et les justificatifs de versement des cofinancements publics ou privés ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20170323-D201732-DE  
Reçu le 23/03/2017



- Reçoit les paiements (avance éventuelle, acompte(s) et solde) sur un compte dédié, informe régulièrement les partenaires sur l'avancement général du dispositif, et de toute(s) modification(s) (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, etc...), ou de retard dans le fonctionnement du GALPA ;
- Communique aux partenaires et coordonne les éventuels contrôles et audits commandités, demandes de pièces complémentaires et leurs résultats.

### 3.3 Suivi et évaluation du GALPA

La structure porteuse du GALPA assure l'évaluation et le suivi du dispositif sur la base des modalités prévues dans la convention relative à la mise en œuvre du DLAL signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Les indicateurs sont collectés, renseignés et communiqués par les partenaires pour les actions les concernant.

### 3.4 Conformité à la réglementation européenne/nationale et aux dispositions du programme opérationnel

La structure porteuse du GALPA :

- A la capacité administrative, juridique et financière suffisante pour assurer la mise en œuvre du dispositif ;
- Dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toute transaction liée à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables ;
- Informe les partenaires sur les règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne ;
- Informe les partenaires sur les règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, et les règles applicables aux opérations génératrices de recettes nettes ;

### 3.5 Contrôles et audits aux niveau national et européen

La structure porteuse du GALPA se soumet aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen et doit répondre aux demandes des corps de contrôle en se rapprochant des partenaires et de l'organisme intermédiaire.

## Article 4 : Obligations et responsabilités des partenaires : Communauté de Communes de l'Île de Ré et commune de Charron

### 4.1 Mise en œuvre de l'opération

Chaque partenaire :

- Accepte la coordination administrative, technique et financière de la structure porteuse du GALPA ;
- Désigne un interlocuteur pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination de la structure porteuse du GALPA.

### 4.2 Gestion administrative et financière

Chaque partenaire :

- Communique à la structure porteuse du GALPA toute pièce complémentaire sollicitée lors de l'instruction des dossiers ;

Informe la structure porteuse du GALPA des actions dans le cadre du dispositif conformément aux modalités prévues par la présente convention ;

017-241700459-20170323-D201732-DE  
Reçu le 23/03/2017

- Transmet à la structure porteuse du GALPA toute information et pièce justificative nécessaires à la justification physique et financière des actions menées pour réaliser le rapport d'exécution (intermédiaire, final) et récupère les pièces justificatives concernées.

#### **4.3 Suivi et évaluation de l'opération**

Chaque partenaire transmet à la structure porteuse du GALPA toutes les données et pièces nécessaires afin que cette dernière puisse évaluer et suivre l'opération selon les modalités prévues dans la convention relative à la mise en œuvre du DLAL signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

#### **4.4 Conformité à la réglementation européenne/nationale et aux dispositions du programme opérationnel**

La structure porteuse du GALPA et ses partenaires s'assurent que les actions sont conformes aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable).

#### **4.5 Contrôles et audits aux niveaux national et européen**

Chaque partenaire :

- Se soumet aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen ;
- Transmet à la structure porteuse du GALPA toute information et pièce nécessaire en lien avec l'action permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle/d'audit dans les délais requis.

### **Article 5 : Comité partenarial**

La structure porteuse du GALPA et ses partenaires contribuent au bon fonctionnement et à l'animation du GALPA sur le territoire. Ils se réunissent lors du comité partenarial pour échanger sur le suivi de l'activité, la présentation des bilans, des rapports d'activité et les plans d'actions.

### **Article 6 : Information et publicité**

La structure porteuse du GALPA et ses partenaires s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du programme.

La structure porteuse du GALPA transmet à ses partenaires toute information et tout document nécessaire pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité et d'information.

En cas de non-respect de ces obligations en matière d'information et de publicité de l'aide européenne, un reversement total ou partiel de l'aide peut être requis.

### **Article 7 : Conservation des pièces justificatives**

La structure porteuse du GALPA et ses partenaires s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives en cohérence avec la durée de la convention relative à la mise en œuvre du DLAL signée par la Région Nouvelle-Aquitaine et la structure porteuse du GALPA.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est cohérente avec la durée prévisionnelle de la convention relative à la mise en œuvre du DLAL conclue entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Communauté d'agglomération de La Rochelle.

La présente convention reste en vigueur tant que la structure porteuse du GALPA ne s'est pas pleinement acquittée des obligations contractuelles fixées dans la convention relative à la mise en

017 241700433 20170225 0201702 DG  
Reçu le 23/03/2017

œuvre du DLAL conclue entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la structure porteuse du GALPA ou tant que l'article 11 de cette même convention n'est pas mis en œuvre.

La présente convention, ainsi que les droits, obligations et responsabilités qui en découlent, devront s'appliquer pendant toute la durée de la convention relative à la mise en œuvre du DLAL conclue entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la structure porteuse du GALPA.

La modification de la durée de la convention relative à la mise en œuvre du DLAL conclue entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la structure porteuse du GALPA modifie de facto la durée de la présente convention.

#### Article 9 : Modifications de la convention

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties contractuelles.

#### Article 10 : Litiges

En cas de litiges entre les partenaires, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Poitiers.

Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,  
Le Président,

Pour la Communauté de communes de l'Ile de Ré,  
Le Président,

Pour la commune de Charron,  
Le maire,

AR PREFECTURE

017-241700459-20170323-D201732-DE  
Reçu le 23/03/2017